



Commune de Chaudeyrac

COMMUNE DE CHAUDEYRAC
DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 13/02/2023
048-214800450-20230213-AR_2023_07-AR

AR_2023_07

**Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine - Levée de recommandation
d'usage permanente - Villeneuve**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2,

Vu l'arrêté municipal n°2022-03 du 24/02/2022 portant recommandation d'usage permanente pour l'eau destinée à la consommation humaine et desservie sur le réseau de Villeneuve,

Considérant que l'historique des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'Agence Régionale de Santé a mis en évidence une amélioration de la qualité bactériologique de l'eau distribuée par le réseau de Villeneuve,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2022-03 du 24/02/2022 portant recommandation d'usage permanente pour l'eau destinée à la consommation humaine et desservie sur le réseau de Villeneuve est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie et dans les villages concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Chaudeyrac est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé.

Le 13/02/2023

Pour extrait certifié conforme

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.